

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération en vigueur du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique ChemBioNA qui aura lieu les 9 et 10 juillet 2026, et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : ChemBioNA

Type d'événement : colloque

Dates de l'événement : 9 et 10 juillet 2026

Structure organisatrice à l'université de Bordeaux : UMR 5234 MFP (Microbiologie fondamentale et pathogénicité)

1 _ Tarifs inscription

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué *	Tarif TTC	Prestations incluses
Tarif 1	Du 25/03 au 10/07/2026	TOUS	0 €	0 %	0 €	Entrée au colloque et repas durant tout le colloque

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

2 _ Tarifs sponsor(s)

	Tarif HT	taux de TVA appliqué	Tarif TTC	Prestations incluses
Pack 1	250 €	20 %	300 €	Affichage à l'accueil du colloque, sur les écrans entre les présentations et citation dans le livret du congrès.
Pack 2	500 €	20 %	600€	Idem pack 1 + stand
Pack 3	750 €	20 %	900 €	Idem packs 1 + 2 + présentation orale de 5 minutes

3_ Don et mécénat

Pour toute contribution financière sans contrepartie, il n'y a pas de montant minimum. A compter d'un montant de 250 € HT, la contribution est considérée comme du mécénat et ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication de l'évènement.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail aux adresses alice.riviere@u-bordeaux.fr et mathieu.metifiot@u-bordeaux.fr, au moins 10 jours ouvrés avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 30 %.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 10 jours ouvrés avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non-notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 16 janvier 2026

Dean Lewis
Président de l'université

